



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE
SECURITE / REGLEMENTATION /
CONTENTIEUX

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Bellegarde, 22 juillet 2022

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2022 – 022

OBJET :
**RESTRICTION DE CIRCULATION QUAI PAUL
RIQUET**

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

- ☞ **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212 - 1, L 2212 - 2 et L 2213 - 4 concernant les pouvoirs de police du maire ;
- ☞ **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- ☞ **Considérant** que la circulation de véhicule est de nature à compromettre la tranquillité publique ;
- ☞ **Considérant** que, pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une restriction de circulation sur cette voie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules dont la largeur est supérieure à 2,50m. quai Paul Riquet « depuis le restaurant La Halte Nautique et l'aire de camping-car ».

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, la circulation et le stationnement sont interdits aux véhicules dont la largeur est supérieure à 2m. quai Paul Riquet depuis « l'aire de camping-car et l'aire de retournement ».

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place d'une information de type affichage + barrières qui sera effectuée par les services techniques municipaux.

Article 4 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, comme en matière de contravention de police.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde, Monsieur le Directeur Général des Services de la commune et tous les personnels placés sous leurs ordres seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à :

- ☞ La communauté de brigades de Gendarmerie de Bouillargues / Bellegarde ;
- ☞ La Communauté de Commune Beaucaire Terre D'Argence « CCBTA »
- ☞ La Police Municipale de Bellegarde.

Le présent arrêté pourra, conformément aux dispositions du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde



☒ Hôtel de Ville – place Charles de Gaulle – 30127 Bellegarde
☎ 04 66 01 11 16 - ☎ 04 66 01 61 64 - ✉ accueil.mairie@bellegarde.fr
www.bellegarde.fr